



**Syndicat National
Force Ouvrière**

**des Finances
Publiques**

Section d'Ille et Vilaine



COMPTE-RENDU DE LA CAPL N°2 DU 27 JUIN 2016 RECOURS EVALUATION DES CONTROLEURS POUR 2015

TRAVAILLEZ TOUJOURS PLUS, LES QUOTAS INTERDISENT TOUJOURS DE VOUS GRATIFIER !

En préambule, FO-DGFIP a fait la déclaration liminaire dont copie jointe.

Le président de la CAPL a répondu après lectures des déclarations liminaires des syndicats que le nombre de vacances d'emplois après CAP nationales B et C est estimé à 60.

FO-DGFIP35 a redemandé que le Directeur Régional se déplace en personne avant les CAPL de mutations, comme représentant du Directeur Général, dans les postes et services. Il est responsable de la santé et de la sécurité des agents auxquels il pourrait ainsi expliquer comment ils doivent s'organiser pour assurer leurs missions avec un effectif toujours plus réduit.

Le président de la CAPL n'a pas répondu à la question et a dit « avoir déjà tiré la sonnette d'alarme » au près de la Direction Générale. Nous trouvons cette réponse -ou absence de réponse- inacceptable et renouvellerons notre exigence à chaque réunion d'instance à venir.

15 dossiers de recours étaient soumis à examen de la CAPL, deux parvenus tardivement seront traités lors de la CAPL mutations du 12 juillet.

Bien que la procédure de recours reste alourdie par une étape recours hiérarchique préalable, le nombre de dossiers soumis en CAPL contrôleurs augmente sensiblement : 21 recours AH (11 en 2015) et 17 recours en CAPL (6 en 2015).

C'est un signe à notre avis de la détérioration des relations dans le travail accentuée par le système de « quotas » de gratification par service ou poste comptable.

Comme en 2015, l'autorité hiérarchique n'a opéré préalablement à la CAPL aucun changement sur la cadence d'avancement proposée par le notateur de premier niveau, laissant cette prérogative à la CAPL .

L'administration s'est montrée expéditive dans l'analyse des dossiers. A court d'argument, elle a invoqué pour certains dossiers que l'agent avait bénéficié de réduction d'ancienneté les années passées. FO DGFIP35 relève que le système génère toujours des incohérences évidentes entre profil croix et appréciation littérale d'une part et refus d'octroyer réduction d'ancienneté d'autre part. Il s'agit donc bien d'un exercice qui ne gratifie pas au réel mérite de l'agent.

Toutefois, FO-DGFIP n'appelle pas au boycott des entretiens car cela relève d'une démarche individuelle . Nous avons pu constater en plus que le boycott peut compliquer le recours pour ceux qui souhaiteraient en formuler un.

La «réserve» 2016 de réductions d'ancienneté est de 6 fois un mois et une fois deux mois donc identique à 2015, contre 8 fois 1 mois et 2 fois 2 mois en 2014.

Le système actuel est appliqué pour la dernière fois en 2016, la Direction locale a décidé pour cette raison de consommer la totalité de cette « réserve », contrairement à 2015.

Au final, 1 collègue a obtenu une réduction de deux mois au lieu d'un; 6 collègues ont obtenu un mois de réduction. Un mois reste en réserve pour deux dossiers déposés tardivement qui seront examinés lors de la CAPL du 12 juillet, en plus des mutations pour le 1^{er} septembre.

Cinq dossiers ont été modifiés au niveau du profil croix ou de l'appréciation littéraire.

FO DGFIP a voté pour les satisfactions accordées aux demandes des agents.

Nous vous invitons à faire remonter vos avis et informations pour la défense de vos droits et intérêts.

F.O.-DGFIP continuera ainsi d'oeuvrer pour l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP tant en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications que de reconnaissance de l'investissement professionnel et sens du service public démontré et reconnu quotidiennement par nos interlocuteurs.

Rennes, le 29 juin 2016.

Vos représentants en CAPL :

Philippe CARO (SIE Fougères)

Catherine LE GUENNEC (CGSR- permanence FO DGFIP)